

LES ARBRES ET ARBRISSEAUX

PAYSAGE ET BIODIVERSITÉ



Les arbres sont fréquemment utilisés dans les jardins et espaces verts. Ces végétaux, nécessitant plus ou moins d'entretien, permettent de structurer verticalement le paysage. De plus, ils fournissent de nombreux avantages écologiques en structurant et enrichissant le sol, ou en apportant des abris et des sources de nourriture (fleurs pour les pollinisateurs, petits fruits...) pour la faune.



chaque
jardin
compte

LES ENTREPRISES DU PAYSAGE

www.lesentreprisesdupaysage.fr



Privilégiez des espèces adaptées au changement climatique et aux contraintes de développement racinaires et aériens

➡ Les arbres sont choisis pour différentes raisons :

- Comme ombrière naturelle.
- Pour l'esthétique, la sélection de végétaux pour leurs qualités ornementales permettant d'apporter différentes couleurs et formes au paysage en fonction des saisons.
- Pour la production de fruits, ce qui implique alors des tailles spécifiques.



Choisir les bons végétaux pour son espace végétalisé dépend à la fois du milieu (climat, sol...) et des fonctions que l'on recherche en priorité. Le choix devra donc prendre en compte leur capacité à s'adapter aux changements climatiques, aux conditions du sol présent et aux contraintes de plantation (espace racinaire et aérien disponible).





ARBRES ET ARBRISSEAUX

QUESTION - RÉPONSES ?

QUAND PUIS-JE TAILLER MON ARBRE ?

Les travaux de taille et d'entretien des arbres peuvent globalement se faire toute l'année. Ils sont fonction de différents paramètres, tels que l'essence de l'arbre, du type d'intervention et de son intensité. Néanmoins, des précautions sont à prendre à cause de la présence possible d'espèces protégées :

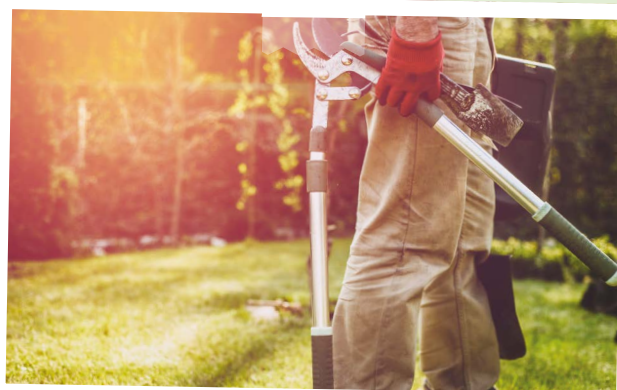
- ➔ **Privilégiez des tailles respectueuses du végétal**, avec des outils adaptés, correctement affûtés et désinfectés (scie d'élagage, sécateur, tronçonneuse d'élagage) ;
- ➔ **Vérifiez si des espèces protégées** sont présentes dans l'arbre, et dans ce cas, adaptez les travaux à réaliser ou repoussez l'intervention de votre élagueur ;
- ➔ **Vérifiez si des arrêtés préfectoraux**, des contraintes d'urbanisme ou des règlements de copropriété s'appliquent et demandez conseil à votre élagueur.

DOIS-JE ENTREtenir MON ARBRE ?

Cela dépend des végétaux, des contraintes éventuelles, des objectifs de gestion et de l'esthétisme recherché. Avec des végétaux et une forme adaptés, il est possible de limiter les opérations de taille et d'entretien. À l'inverse, pour respecter les obligations réglementaires (PLU) ou une certaine esthétique, la taille doit être régulière. Des coupes de petites sections, en coupant régulièrement de jeunes rameaux sont préférables à des coupes de grosses sections : l'arbre recouvrira plus facilement et plus rapidement des petites plaies que des grosses.

ATTENTION !

L'interdiction de taille des végétaux durant la période du **16 mars au 15 août**, souvent citée, ne concerne que **les agriculteurs touchant des aides de la Politique Agricole Commune (Pac)**.



- ➔ Les tailles en plateau-rideau, en topiaire ou en nuage nécessitent une taille annuelle, pouvant être réalisée « en vert » (durant la période de végétation) ou « en sec » (durant la période hivernale), selon le type de taille architecturée à réaliser.
- ➔ En forme libre ou pseudo-libre, la taille respecte le fonctionnement normal et la forme générale des végétaux. La scie et la tronçonneuse sont souvent utilisées.

Bon à savoir : La scie d'élagage permet d'obtenir des coupes nettes et précises. Une bonne taille implique un outil en bon état et correctement affûté. Les résidus de taille peuvent être valorisés en copeaux pour le paillage. Un professionnel du paysage vous apportera un travail de qualité.

QUELLES SONT MES OBLIGATIONS AVEC MES VOISINS ?

Si l'arbre ne dépasse pas 2 m de hauteur, il peut être implanté jusqu'à 50 cm de la limite séparative. Si il est plus haut, il doit alors être à plus de 2 m de la limite⁽¹⁾. Par ailleurs, c'est à vous d'entretenir ou faire entretenir votre arbre de manière à ce qu'il n'empiète pas sur la propriété voisine. Il est donc important d'anticiper le développement de son arbre à plus de 10 ans lors de la plantation.

(1) ces distances s'appliquent si aucune règle locale, consultable en mairie, n'aborde cette obligation.

Votre Entreprise du Paysage :



chaque
jardin
compte

LES ENTREPRISES DU PAYSAGE

www.lesentreprisesdupaysage.fr